

Réunion du 8 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Philippe ARRIAU, Emmanuel HANON, Maryse PAYBOU.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UNE PSYCHOLOGUE DE CRECHES A TEMPS NON COMPLET

Afin de pourvoir un poste de psychologue de crèches à temps non complet, (catégorie A de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr.

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel déjà en poste depuis de nombreuses années qui donne toute satisfaction.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-10 du Code de la fonction publique, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie A de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service en contrat à durée indéterminée,
- **de conclure** un contrat à durée indéterminée à temps non complet (28 h mensuel), à compter du 16 avril 2024,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 821 – indice majoré 678, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des psychologues territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT